

Délibération n° 2022-185

**OBJET : CHILLY-MAZARIN : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN
ÉQUIPEMENT CULTUREL POUR LE CONSERVATOIRE**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	52
Présents et représentés	:	77
Votants	:	77

Le mercredi 29 juin 2022, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 23 juin 2022, s'est réuni à 20h34, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Irène BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Karine GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Dominique LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Corinne BAIRRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Vincent GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Alain FAUBEAU	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Catherine LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Florence NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame Nathalie FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Lodovico CASSINARI	Commune des Ulis
Madame Sarah JAUBERT	Commune des Ulis

Monsieur Gabriel LAUMOSNE	Commune des Ulis
Madame Françoise MARHUENDA	Commune des Ulis
Madame Délila M'HENNI	Commune des Ulis
Monsieur Stéphane DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Monsieur Bernard XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame Catherine DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur Vincent DELAHAYE	Commune de Massy
Monsieur Roger DEL NEGRO	Commune de Massy
Madame Michèle FRERET	Commune de Massy
Monsieur Mustapha MARROUCHI	Commune de Massy
Madame Hawa NIANG	Commune de Massy
Monsieur Pierre OLLIER	Commune de Massy
Monsieur Franck ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Madame Martine CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame Elisabeth DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur Philippe ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Laurent CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur Gilles CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame Véronique LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame Shirley LEGRAND	Commune de Palaiseau
Monsieur Mokhtar SADJI	Commune de Palaiseau
Madame Catherine VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER a donné pouvoir à Madame Irène BESOMBES

Délibération n° 2022-185

OBJET : CHILLY-MAZARIN : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT CULTUREL POUR LE CONSERVATOIRE

Le Conseil Communautaire,
sur rapport de Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5 II,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »,

VU l'arrêté préfectoral n°617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » (CACPS) relative au changement d'adresse du siège,

VU la délibération n°2017-327 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » et fixant la liste de ces équipements,

VU la délibération n°2018-335 du Conseil communautaire du 19 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs : actualisation de la liste et modification de l'adresse de la médiathèque située à Bures-sur-Yvette,

VU la délibération n°2021-368 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs : actualisation de la liste avec le conservatoire de Longjumeau,

CONSIDERANT que la commune de Chilly-Mazarin a manifesté la volonté de transférer son conservatoire à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, au titre de la compétence supplémentaire relevant de l'article L5216-5 II du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que pour les communautés d'agglomération, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire,

CONSIDERANT que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens),

CONSIDERANT l'avis de la commission n°7 « Vie de campus, Jeunesse, Sport, Culture, Vie associative » du 7 juin 2022,

Délibération n° 2022-185

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un équipement culturel pour le conservatoire de musique et de danse de Chilly-Mazarin, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier y compris les avenants.

Fait et délibéré le mercredi 29 juin 2022

Extrait conforme à l'original


Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (64 VOIX)

- 64 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , Mme Irène BESOMBES , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , M. Jean-Pierre CRUSE , Mme Karine GREMION , M. Dominique LACAMBRE , Mme Rafika REZGUI , Mme Corinne BAIRRAS , Mme Muriel DORLAND , M. Vincent GALLET , M. Yann CAUCHETIER , Mme Catherine LANSIART , Mme Caroline LAVARENNE , Mme Lucie SELLEM , Mme Nathalie FRANCESETTI , M. Francisque VIGOUROUX , M. Clovis CASSAN , M. Lodovico CASSINARI , Mme Sarah JAUBERT , M. Gabriel LAUMOSNE , Mme Françoise MARHUENDA , Mme Délila M'HENNI , M. Christian LARDIERE , M. Stéphane DELAGNEAU , Mme Catherine GAILLARD , Mme Sandrine GELOT , M. Bernard XAVIER , Mme Catherine DELAITRE , M. Olivier THOMAS , M. Vincent DELAHAYE , M. Roger DEL NEGRO , Mme Michèle FRERET , Mme Hella KRIBI-ROMDHANE , Mme Elisabeth PHILIPPOTEAU , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Claude PONS , M. Didier PERRIER , Mme Martine CHARVIN , Mme Elisabeth DELAMOYE , M. Philippe ESCANDE , M. David ROS , M. Laurent CARO , M. Gilles CORDIER , M. Pierre COSTI , M. Grégoire DE LASTEYRIE , Mme Véronique LEDOUX , Mme Shirley LEGRAND , Mme Delphine PERSON , M. Mokhtar SADJI , Mme Catherine VITTECOQ , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , Mme Karine CASAL DIT ESTEBAN , M. Vincent HULIN , M. Jean-Paul MORDEFROID , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , Mme Nathalie PLUMAIL , M. Igor TRICKOVSKI , Mme Charlotte CAZALA-REYSS , Mme Françoise FERNANDES , M. Florian GALLANT
- 4 CONTRE : Mme Caroline CAILLEAU , M. Mustapha MARROUCHI , Mme Hawa NIANG , M. Michel SENOT
- 8 ABST. : M. Alain FAUBEAU , Mme Florence NOIROT , M. Jean-Pierre MEUR , Mme Hélène BACH , M. Pierre OLLIER , M. Franck ROUGEAU , M. Hakim SOLTANI , M. Pierre-Alexandre MOURET

Pas pris part au vote : M. Olivier BOUCHE

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220629 - Lmc 14 15 58 - DE
Date AR Préfecture : 06/07/2022

– Affichée / Publiée le : 07 JUIL. 2022

Délibération n° 2022-185

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL

Entre

La Ville de Chilly-Mazarin, Pl. du 8 Mai 1945, 91380 CHILLY-MAZARIN, représentée par son Maire, Madame Rafika REZGUI, dûment autorisé par délibération n° du Conseil municipal du

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, 21 rue Jean Rostand, 91400 ORSAY, représentée par son Président, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire n°2022-XX du 29 juin 2022,

D'autre part,

Expose

Considérant que pour les communautés d'agglomération, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens) ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 - Mise à disposition des équipements existants

La Ville de Chilly-Mazarin met à la disposition de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay les équipements suivants :

- Conservatoire de musique et de danse de Chilly-Mazarin Parc de l'Hôtel-de-Ville 91380 CHILLY-MAZARIN

L'établissement, destiné à l'éveil et à l'enseignement de la musique et de la danse, est implanté dans deux bâtiments qui se font face.

Il se décompose pour le bâtiment principal (à gauche en entrant dans le parc) de la façon suivante :

Au RDC :

Accueil, administration, salle des professeurs, partothèque :

86 m2

A l'étage :

435 m2

1 salle de danse :	125 ,5 m2
1 auditorium utilisé comme salle d'orchestre	120,5 m2
5 salles de cours : (15, 6 m2 ; 35,8 m2 ; 17,4 m2 ;17,3 m2 ; 10 m2)	96 m2
Vestiaires	17,5 m2
Surfaces de couloirs, escaliers, sanitaires...	75,5 m2
Pour le bâtiment secondaire (à droite de l'entrée du parc)	
<u>Au RDC :</u>	190,5 m2
1 salle percussion :	47,2m2
1 studio	17 m2
1 salle pédagogique / Orchestre	89,2 m2
Sanitaires, circulations, dégagement, réserves palier	37,1 m2
<u>Etage :</u>	129,5 m2
Culture musicale	38 m2
2 salles de cours	43m2
Sanitaires, circulations, dégagement, réserves palier	40m2
Salle de travail	8.5 m2
TOTAL	841m2

Un état des lieux effectué par huissier concernant l'état à la prise d'occupation des locaux, du mobilier et du parc instrumentale est annexé (1).

Article 2 - Mise à disposition du mobilier et matériel

Le mobilier et le matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1^{er} septembre 2022 à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, selon l'état des lieux annexé.

Article 3 - Condition d'utilisation ponctuelle de locaux

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay bénéficiera de la jouissance totale de l'ensemble des locaux dédiés au Conservatoire définis dans l'article 1.

Cependant, la Ville sera autorisée à utiliser ponctuellement l'auditorium du conservatoire et le conservatoire pourra bénéficier de la salle du cinéma pour certains de ses spectacles.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay gère le planning de l'auditorium qui relève de la direction du Conservatoire. La Commune gère de son côté le planning d'utilisation des salles hors conservatoire. Afin de permettre la meilleure prévision possible des animations culturelles tant du

Conservatoire que de la Commune qui pourraient se dérouler soit dans les salles de la Commune pour le Conservatoire, soit dans l'Auditorium du Conservatoire pour la Commune, la Commune et la Conservatoire proposeront respectivement un calendrier semestriel de demandes d'utilisation. Le conservatoire reste prioritaire dans l'utilisation des locaux du conservatoire. La Commune reste prioritaire dans l'utilisation des salles hors Conservatoire. Toute proposition de modification de planning ne pourra se faire qu'après concertation entre les parties.

La Commune s'engage à fournir ou à se procurer- les moyens techniques nécessaires à la réalisation des activités culturelles communales. Toutes activités réalisées dans l'auditorium du conservatoire se feront sous la responsabilité de la Commune qui prendra toutes dispositions pour leur organisation matérielle. Le conservatoire s'engage à fournir ou à se procurer les moyens techniques nécessaires à la réalisation des activités du Conservatoire.

Article 4 - Entretien et maintenance des locaux du conservatoire de musique et de danse

La Commune s'engage à prendre en charge l'ensemble de l'entretien de premier niveau et la maintenance curative du conservatoire, à savoir :

- La maintenance du monte-personne
- La maintenance des équipements thermiques et leurs diffuseurs
- La maintenance du SSI et de l'alarme intrusion
- La maintenance du désenfumage (si nécessaire et besoin)
- La maintenance de l'éclairage de secours
- La maintenance des extincteurs
- La maintenance des étanchéités et couvertures
- La maintenance des ouvrants, fenêtres, portes, portes entrées, sas, lecteurs de badges, codes, les reports d'ouvertures selon nécessité
- La fourniture et la gestion du gaz, de l'électricité et de l'eau potable
- les vérifications périodiques par organisme agréé (électricité, gaz, chaufferie, sécurité incendie, désenfumage et ascenseur)
- L'ensemble des interventions sur le clos et couvert du bâtiment
- L'ensemble des interventions de maintenance sur les équipements intérieurs (installations électriques, installations sanitaires, stores, rideaux, ferme-porte...)

et

- à avertir la Direction du Conservatoire et le Service Patrimoine de la Communauté Paris-Saclay (service.patrimoine@paris-saclay.com) en cas de problème technique rencontré, dans les plus brefs délais.
- L'ensemble des demandes de 1ère urgence, d'entretien ou de maintenance constaté par la direction du conservatoire, devra être directement effectué auprès du service.patrimoine@paris-saclay.com, tel : 01.69.35.66.86 afin que ce service puisse contacter le, ou les services de la ville correspondant.

Les travaux de petites rénovations (remplacement de revêtement de sol, faux plafond, électricité, plomberie, réaménagement intérieur...) seront effectués par l'agglomération en concertation avec les services de la ville qui en assurera la maintenance.

Article 5 –Obligations de l'agglomération à la commune

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage :

- à rembourser forfaitairement à la Commune de Chilly-Mazarin les frais inhérents à l'utilisation par le Conservatoire de musique et de danse des locaux mis à disposition, sur la

base de l'évaluation CLECT, forfaitisés pour un total de 42 537,57€, décomposés et revalorisés annuellement comme suit :

- L'eau : 2 444,55€, selon l'indice 04410,
 - L'électricité : 7 686,06€, selon l'indice 04510,
 - Le gaz : 5 658,99€, selon l'indice 04521,
 - L'entretien et la réparation du bâtiment : 1 247,96€, selon l'indice 043D,
 - Le ménage : 25 500€, selon l'indice 010546452.
- à laisser exécuter dans les locaux occupés par le Conservatoire les travaux d'entretien et de maintenance prévus par la Commune uniquement sur ce qui est du ressort de l'entretien / de premier niveau et de la maintenance relative aux contrats désignés ci-avant
 - à informer la Commune des différents travaux d'aménagement et/ou de rénovation du conservatoire,
 - à ne pas transformer structurellement les locaux et équipements sans l'accord écrit de la Commune pour le bâtiment partagé,
 - à faire respecter l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité propres aux activités organisées pour son compte.

En outre, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay fera son affaire du respect de la réglementation en matière de diffusion de spectacles et déclare détenir une licence d'entrepreneur de spectacles. Il en sera de même des taxes afférentes aux spectacles : SACEM, SACD, etc.

Toute détérioration de l'équipement mis à disposition sera portée immédiatement à la connaissance de la Commune de Chilly-Mazarin, via un rapport dûment détaillé, et devra faire l'objet d'une déclaration auprès de son assureur.

En cas de travaux importants portés par la commune, une quote-part sera financée par l'agglomération, après accord de celle-ci, répartie selon le prorata ci-dessous :

	Aile gauche	Aile droite	TOTAL
Conservatoire	521	320	841
Autres activités municipales	360	320	680
TOTAL	881	640	1521
<i>part conservatoire</i>	<i>59,1%</i>	<i>50,0%</i>	<i>55,3%</i>

Article 6 - Durée

La présente convention prend effet à la date du 1^{er} septembre 2022, sans limitation de durée.

Article 7 - Assurances

L'assurance des biens mis à disposition relève de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à compter du 1^{er} septembre 2022.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir tous les risques qui lui incomberont à compter du 1^{er} septembre 2022 : responsabilité civile, incendie, vol, dégâts des eaux.

Article 8 - Exercice des actions en responsabilité et contentieux

La Ville de Chilly-Mazarin exerce toutes les actions en responsabilité découlant de l'application des articles 1792 et 2270 du Code civil, relatives à la responsabilité décennale pour les biens visés à l'article 1.

Les contentieux en cours au 1^{er} septembre 2022 seront poursuivis par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay qui sera substituée à la Ville de Chilly-Mazarin dans les procédures engagées.

Article 9 - Coût

Les biens visés aux articles 1 et 2 de la présente convention sont mis à disposition gratuitement. Ils ne feront pas l'objet d'un dépôt de garantie.

Article 10 - Dossiers afférents aux équipements transférés

La composition des dossiers administratifs ainsi que les plans du site afférents aux équipements mis à disposition figure à l'annexe 2 de la présente convention.

Ces dossiers seront remis par la ville de Chilly-Mazarin à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, et un procès-verbal de la mise à disposition constatant la liste de pièces composants lesdits dossiers sera établi.

Article 11 - Litiges

La ville de Chilly-Mazarin et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable.

Avant tout recours contentieux, la ville de Chilly-Mazarin et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la ville de Chilly-Mazarin et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à propos de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Orsay, le,

Pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Le Président,
Maire de Palaiseau,

Grégoire de LASTEYRIE

Pour la Ville de Chilly-Mazarin

Le Maire,

Rafika REZGUI